

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-144

Marchés publics

Maintenance des installations de chauffage,
ventilation et rafraichissement
du centre technique d'exploitation

Groupement de commandes entre
Roannais Agglomération (coordonnateur) et
Roannaise de l'Eau-syndicat du cycle de l'eau

Certifié exécutoire	24 AVR. 2023
Reçu en préfecture	20 AVR. 2023 24 AVR. 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-3 relatif aux groupements de commandes ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver toute convention de groupement de commandes et tout avenant à une convention de groupement de commandes ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que les locaux du Centre Technique d'Exploitation sont partagés entre Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau-syndicat du cycle de l'eau ;

Considérant que le marché de maintenance chauffage, ventilation et rafraichissement du Centre Technique d'Exploitation constitué en groupement de commandes avec Roannaise de l'Eau arrive à échéance le 2 juillet 2023 ;

Considérant qu'un groupement de commandes constitue un cadre adapté pour la réalisation des prestations précitées.

DECIDE

- De constituer un groupement de commandes entre Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau-syndicat du cycle de l'eau en vue de la passation d'un marché commun de maintenance des installations de chauffage, ventilation et rafraichissement du centre technique d'exploitation situé boulevard de Valmy à Roanne ;
- D'approuver la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;
- De préciser que Roannais Agglomération est désigné en qualité de coordonnateur du groupement de commandes et qu'à ce titre, il est chargé d'organiser la procédure de passation du marché et de réunir la commission d'appel d'offres de Roannais Agglomération pour le choix du titulaire.

Par délégation du conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,

Jacques TRONCY

Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics

